

Residence LES PERLIÈRES

3265

Formalité de publicité

Ancien 67-7
64 0707 1 38 001 3

Taxe	50
Salaires	5

du 27 FEV. 1973

du

Vol. 1009

n° M

Docot	Vol 336
	n° 3262

20-12-1972



Etat perceptif de division

2) paiement de la propriété

T. - 50
S. - 5 1326
55

PARDEVANT Maître Jean-Claude MEUNIER, soussigné, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial à la Résidence d'ARCACHON et dénommée " Jean-Claude MEUNIER, Claude BONHOURE et Jean-Bernard LAFON, Notaires associés ".

ONT COMPARU /

1°.- Monsieur JEAN Frédéric, clerc de notaire, demeurant à ARCACHON (Gironde) 169 boulevard de la Plage.

AGISSANT AUX PRESENTES AU NOM ET POUR LE COMPTE DE :

La Société Civile Particulière de Construction et de Vente dénommée " SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE DU 182 BOULEVARD DE LA PLAGE A ARCACHON " au capital de dix mille francs (10.000 frs), dont le siège social est à PARIS (deuxième arrondissement) 30 avenue de l'Opéra, constituée pour une durée de trente ans, à compter du seize mars mil neuf cent soixante douze, suivant acte sous signatures privées en date à PARIS, du seize mars mil neuf cent soixante douze, enregistré à PARIS R.P.I. 2ème Vivienne, le même jour, bordereau 55 numéro 3, et dont un exemplaire est demeuré joint et annexé à la minute d'un acte reçu par Me MEUNIER, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle sus dénommée le vingt quatre mars mil neuf cent soixante douze.

Ladite société régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, l'article 28 de la loi de finances rectificative pour mil neuf cent soixante quatre (loi n° 64-1278 du vingt trois décembre mil neuf cent soixante quatre,) les dispositions législatives ou réglementaires qui viendraient à la modifier, et par ses statuts établis aux termes de l'acte sous signatures privées sus énoncés.

EN VERTU des pouvoirs qui lui ont été délégués par :

27 FEV. 1973

1698

20 FEV. 1973

Reproduction certifiée réalisée par procédé xérographique sur machine RANK XEROX agréée par arrêté du 24-4-1961 machine 914 . 11-5-1965 machine 813 . 31-5-1966 machine 420 . 22-5-1967 machine 530 20-12-1967 machines 720 et 2400 18-4-1968 machine 609. 10-9-1968 machine 3600

Monsieur LOYER André, Directeur Général
de la Société " S.G.M.I. ci-après dénommée, demeurant
à PARIS, 30 avenue de l'Opéra.

Suivant acte reçu par Me Maurice LETULLE Notaire, associé
à la société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la rési-
dence de Paris et dénommée "Maurice LETULLE et Marc ALLEZ Notaires associés"
en date du vingt et un décembre mil neuf cent soixante douze dont le bes-
soin est demeuré joint et annexé après mention.

DANS LAQUELLE DELEGATION, ledit Monsieur LOYER,
a agi lui-même en qualité de - - - - - Directeur Général
de la SOCIETE GENERALE MOBILIERE ET IMMOBILIERE, Société
anonyme au capital de trois millions de francs, dont le
siège social est à PARIS, deuxième arrondissement, 30
avenue de l'Opéra, immatriculée au Registre du Commerce de
PARIS, sous le numéro 57 B IO.213.

Fonctions à laquelle il a été nommé, et qu'il a
acceptée suivant délibération du Conseil d'Administration
de ladite société en date du seize juin mil neuf cent soix-
ante et onze, dont une copie certifiée conforme du procès
verbal est demeuré joint et annexé à la minute de l'acte
sus énoncé du vingt quatre mars mil neuf cent soixante
douze.

LA SOCIETE GENERALE MOBILIERE ET IMMOBILIERE
elle-même gérante de la Société " SOCIETE CIVILE IMMOBILIE-
RE DU 182 BOULEVARD DE LA PLAGE A ARCACHON " sus dénommée,
fonction à laquelle elle a été nommée, sans limitation de
durée aux termes de l'article 17 des statuts de cette
dernière société.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes
avec possibilité de délégation en vertu de l'article 17
des mêmes statuts.

LEQUEL, éo-qualités, préalablement au dépôt de pièces,
objet des présentes, a exposé ce qui suit :

E X P O S E

I - La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 182 BOULEVARD DE LA
PLAGE, sus dénommée, poursuit l'édification d'un ensemble
immobilier à usage principal d'habitation sur un terrain situé à
ARCACHON, (Gironde) 182 Boulevard de la Plage, et 25 rue Nathaniel
consistant avec chemin privé de trois mètres soixante cinq centimètres
de largeur, aboutissant sur le Boulevard de la Plage, au numéro 178.
Porté au cadastre rénové de la commune d'ARCACHON, sous
le numéro 320 de la section AL, pour une contenance de quatre vingt
un ares douze centiares (81 a 12 ca)

ETANT PRECISE :

- Que la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 132 BOULEVARD DE LA PLAGE s'est rendu acquereur dudit terrain avec des constructions inachevées, suivant acte reçu par Me NEUNIER, Notaire associé soussigné, le vingt quatre mars mil neuf cent soixante douze dont une expédition a été publiée au troisième bureau des Hypothèques de BORDEAUX, le vingt six avril mil neuf cent soixante douze, volume 6.748, numéro 13.

- Que lesdites constructions avaient été commencées et entreprise par la Société dénommée " SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE RUSKIN " dissoute aux termes d'une délibération de ses associés annexée à l'acte de vente du vingt quatre mars mil neuf cent soixante douze, et ce en vertu d'un permis de construire ci-après énoncé.

- Qu'il existait auparavant sur ce terrain deux constructions anciennes démolies depuis lors au vu d'un arrêté de permis de démolir délivré par Monsieur le PREFET DE LA REGION D'AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE, en date du treize janvier mil neuf cent soixante dix, dont une ampliation sera déposée au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle sus dénommée.

- Que ce terrain comprends en outre, deux bandes de terrains en bordure du Boulevard de la Plage, l'une de neuf mètres carrés environ, et l'autre de quarante quatre mètres carrés, cadastrées, la première sous le numéro 319 de la section AL, pour neuf ares, et l'autre sous le numéro 321 de la même section pour un are quarante quatre centiares, qui doivent être toutes deux cédées gratuitement par la Société sus dénommée à la VILLE D'ARCACHON, pour l'élargissement du Boulevard de la Plage, cession exigée par le permis de construire délivré le trois décembre mil neuf cent soixante neuf, ci-après énoncé, et qui sera déposé aux termes des présentes.

- Que l'ensemble était cadastré à l'origine section AL, numéro 243, pour une contenance totale de quatre vingt deux ares soixante cinq centiares (82 a 65 ca) et situés 178-182 Boulevard de la Plage et n° 23 Rue Voltaire Jonction

- Qu'un document d'arpentage a été dressé par Monsieur BON, Géomètre Expert à ARCACHON, le dix novembre mil neuf cent soixante douze, sous le numéro 511, aux termes duquel - - - la parcelle cadastrée section AL, numéro 243 a été divisée en trois fractions savoir :

- La première, section AL, numéro 319 pour neuf centiares (9 ca) devant être cédées à la Ville d'ARCACHON, situés

de la Plage sous n° - La deuxième, section AL, numéro 320 pour quatre

vingt un ares douze centiares (21 a 12 ca) sur laquelle la

Société sus dénommée, poursuit l'édification de l'ensemble

immobilier ci-après décrit, pour les parcelles 178-182 B^{is} de la Plage et n° 23 Rue Voltaire Jonction

mes et numéros

vous trouverez ci-dessous

- 4 -
- Et la troisième, section, AL, numéro 32I pour un
aire quarante quatre centiares (1a 44 ca) devant être cédée
à la ville d'ARCACHON, *sur l'ancien boulevard de la Plage aux Miroirs*

- Que ce document d'arpentage sera déposé au troisième
bureau des Hypothèques de BORDEAUX, en même temps que l'expé-
dition des présentes destinée à être publiée, et en même temps
que l'expédition de la première vente de locaux dans l'ensemble
immobilier dont s'agit, qui interviendra.

Cet ensemble immobilier est dénommé :

" RESIDENCE LES PERLIÈRES "

II.- Le permis de construire l'ensemble immobilier
dont s'agit avait été délivré à l'origine à la SOCIÉTÉ CIVILE
IMMOBILIÈRE RESIDENCE RUSKIN, suivant arrêté de Monsieur le
PREFET DE LA RÉGION D'AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE, en date du
trois décembre mil neuf cent soixante neuf sous le numéro 90.000

Ce premier permis a été modifié suivant arrêté
de Monsieur le PREFET DE LA RÉGION D'AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE
en date du quatorze octobre mil neuf cent soixante dix.

La Société CIVILE IMMOBILIÈRE DU 182 BOULEVARD DE LA
PLAGE A ARCACHON sus dénommée, a obtenu le transfert à son profit
dudit permis modifié suivant arrêté de Monsieur le PREFET DE LA
RÉGION D'AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE, en date du vingt cinq
avril mil neuf cent soixante douze toujours sous le numéro 90.000.

Enfin ce permis modifié a été à nouveau modifié
aux termes d'un arrêté Préfectoral en date du six novembre mil neuf
cent soixante douze.

Une ampliation des arrêtés du trois décembre
mil neuf cent soixante neuf et du quatorze octobre
mil neuf cent soixante dix, ainsi qu'une photocopie
des arrêtés du vingt cinq avril
et six novembre mil neuf cent soixante douze, seront
déposés au rang des minutes de la Société Civile
professionnelle sus dénommée, aux termes de l'acte
de dépôt visé au paragraphe Ier du présent exposé.

III.- En vue de la vente par fractions de l'ensemble
immobilier dont s'agit, la Société CIVILE IMMOBILIÈRE DU 182 BOULE-
VARD DE LA PLAGE A ARCACHON, a établi un STATUT DES PROPRIÉTAIRES
ET RÉGLEMENT DE CO-PROPRIÉTÉ, conformément aux dispositions de la loi
n° 63-557 du dix juillet mil neuf cent soixante cinq, et du décret
n° 67-223 du dix sept mars mil neuf cent soixante sept, suivant
acte sous seing privé en date à PARIS du trente septembre
mil neuf cent soixante douze, et dont un exemplaire sera déposé
au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle sus
dénommée, avec reconnaissance d'écriture et de signature, par
le comparant es-qualités, aux termes des présentes.

La quote-part des parties communes et de la propriété du sol indivis sera exprimée en CENT MILLIÈRES (100.000)

Une expédition de cet acte sera incessamment publiée au troisième bureau des Hypothèques de BORDEAUX.

Aux termes des présentes, il sera aussi déposé au rang des minutes de ladite société civile professionnelle les plans suivants établis par le " GROUPE EPURE " atelier pluridisciplinaire d'architecture et d'urbanisme, dont le siège est à ARCACHON, Boulevard de la Plage, savoir :

- 1°.- Plan de situation et plan de masse faisant apparaître l'implantation de chacun des bâtiments, et les réseaux et équipements extérieurs. (V.R.D.) portant le numéro 2
- 2°.- Plan de l'ensemble A, niveau R-4 (rez-de-chaussée) portant le numéro 4 A
- 3°.- Plan de l'ensemble A, R-3 (1er étage) portant le numéro 5 A
- 4°.- Plan de l'ensemble A, R-2 (2ème étage) portant le numéro 6 A
- 5°.- Plan de l'ensemble A, R-1 (3ème étage) portant le numéro 7A
- 6°.- Plan de l'ensemble A, R (4ème étage) portant le numéro 8 A
- 7°.- Plan de l'ensemble A, R+1 (5ème étage) portant le numéro 9A
- 8°.- Plan de l'ensemble A, R + 2 (6ème étage) portant le numéro 10 A
- 9°.- Plan de l'ensemble B, R-4 (3ème sous sol) portant le numéro 13 B
- 10°.- Plan de l'ensemble C, R-4 (rez-de-chaussée) portant le numéro 13 C
- 11°.- Plan de l'ensemble B, R-3 (2ème sous sol) portant le numéro 14 B
- 12°.- Plan de l'ensemble C, R-3 (1er étage) portant le numéro 14 C
- 13°.- Plan de l'ensemble B, R-2 (1er sous sol) portant le numéro 15 B
- 14°.- Plan de l'ensemble C, R- 2 (2ème étage) portant le numéro 15 C
- 15°.- Plan de l'ensemble B, R + 1 (rez-de-chaussée) portant le numéro 16 B
- 16°.- Plan de l'ensemble C, R - 1, (3ème étage) portant le numéro 16 C
- 17°.- Plan de l'ensemble B, R (1er Etage) portant le numéro 17 B

- 18°.- Plan de l'ensemble C, R o (4 ème étage)
portant le numéro 17 C
- 19°.- Plan de l'ensemble B, R + I (2 ème étage)
portant le numéro 18 B
- 20°.- Plan de l'ensemble C, R + I (5 ème étage)
portant le numéro 18 C
- 21°.- Plan de l'ensemble B, R + 2 (3 ème étage)
portant le numéro 19 B
- 22°.- Plan de l'ensemble C, R + 2 (6 ème étage)
portant le numéro 19 C
- 23°.- Plan de l'ensemble B, R + 3 (4 ème étage)
portant le numéro 20 B
- 24°.- Plan de l'ensemble C, R + 3 (7 ème étage)
portant le numéro 20 C
- 25°.- Plan de l'ensemble B, R + 4 (5 ème étage)
portant le numéro 21 B
- 26°.- Plan de l'ensemble B, R + 5 (6 ème étage)
portant le numéro 22 B
- 27°.- Plan de l'ensemble A,B,C = appartement I à 9 - I61 -
R - I ----- portant le numéro 23
- 28°.- Plan de l'ensemble A,B,C - Façade Nord-Est, n° 24
- 29°.- Plan de l'ensemble A-B-C - Façade Nord-Ouest, n° 25
- 30°.- Plan de l'ensemble B-C - Façade Sud-Est, n° 26
- 31°.- Plan de l'ensemble A-B-C - Façade Sud-Ouest, n° 27
- 32°.- Plan de l'ensemble A-B-C - Coupe 1-1, numéro 28
- 33°.- Plan de l'ensemble C - Coupe 2-2, numéro 29
- 34°.- Plan de l'ensemble A - coupe 3-3, numéro 30.

Etant précisé que les plans figurant du 2°.- au 27°.- inclus, portent l'indication du numéro du lot des côtes et surfaces des pièces et dégagements.

IV.- DESIGNATION GENERALE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER:

Dans l'Etat Descriptif de division et Règlement de co-propriété sus énoncé, la désignation générale de l'ensemble immobilier et de chacun des bâtiments, a été établie dans les termes ci-après littéralement rapportés :

"Article 1

" Désignation Générale :

" Le présent règlement de co-propriété concerne
" Un ensemble immobilier situé à ARCACHON, 178, 182, Erd
" de la Plage, et 25 rue Nathaniel Johnston, avec chem
" privé de trois mètres soixante cinq (3m 65) de largeur
" aboutissant sur le Boulevard de la Plage, ou numéro 178
" entre les numéros 176 et 180/

"Ce terrain figure au cadastre rénové de ladite commune
" sous le numéro 320 de la section A1, pour une contenance de quatre
" vingt un ares douze - - - centiares (81 a 12^{va})

Etant précisé que deux parcelles cadastrées section AL numéro 321 pour un tre quarante quatre centiares, et 319 pour neuf centiares et destinées à être ultérieurement cédées à la ville d'ARCACHON, pour l'élargissement du boulevard de la Plage, en vertu du permis de construire délivré le trois décembre mil neuf cent soixante neuf, sont exclues d'ores et déjà du terrain ci-dessus, sur lequel sont édifiées les constructions, objet du présent Etat Descriptif de division.

" Article 2

" Description :

" Le Présent règlement de co-propriété régit un ensemble immobilier comprenant trois corps de bâtiment

" 1° - Un corps de bâtiment dit " BATIMENT A " élevé sur un rez-de-chaussée et six étages, comportant =

" Au rez-de-chaussée :

- " 3 locaux de rangement
- " 38 emplacements de voitures
- " 3 emplacements de motos

" Au premier étage :

- " 35 emplacements de voitures
- " 3 emplacements de motos
- " 29 locaux de rangement
- " 5 studios

" Au deuxième étage :

- " 17 emplacements de voitures
- " 2 emplacements de motos
- " 16 locaux de rangement
- " 10 studios

" Au troisième étage :

- " 32 locaux de rangement
- " 15 studios

" Au quatrième étage :

- " 4 appartements
- " 7 studios
- " 1 chambre individuelle
- " 1 local de rangement

" Au cinquième étage :

- " 2 locaux de rangement
- " 2 appartements
- " 6 studios

" Au sixième étage :

- " 3 appartements
- " 1 studio
- " 1 chambre individuelle

" 2° - Un corps de bâtiment, dit " BÂTIMENT B " élevé sur trois sous-sols, de rez-de-chaussée et de six étages, comportant :

" - Au troisième sous-sol :

" 19 emplacements de voitures
" 9 locaux de rangement

" - Au deuxième sous-sol :

" 18 emplacements de voitures
" 9 locaux de rangement

" - Au premier sous-sol :

" 18 emplacements de voitures
" 1 emplacement de moto
" 8 locaux de rangement

" - Au rez-de-chaussée :

" 46 locaux de rangement
" 5 studios

" - Au premier étage :

" 9 appartements
" 1 chambre individuelle
" 1 local de rangement

" - Au deuxième étage :

" 9 appartements
" 1 local de rangement

" - Au troisième étage :

" 8 appartements
" 1 studio
" 1 local de rangement

" - Au quatrième étage :

" 4 appartements
" 4 studios
" 1 local de rangement

" - Au cinquième étage :

" 4 appartements
" 2 studios
" 1 local de rangement

" - Au sixième étage :

" 3 studios
" 2 appartements

3° - Un corps de bâtiment, dit " BÂTIMENT C " "élevé sur rez-de-chaussée et sept étages, comportant :

" - Au rez-de-chaussée :

" 10 emplacements de voitures
" 11 locaux de rangement
" 2 studios
" 2 appartements

" - Au premier étage :

" 5 emplacements de voitures
" 6 studios
" 2 appartements

" - Au deuxième étage :

" 3 locaux de rangement
" 6 appartements
" 4 studios

" - Au troisième étage :

" 6 studios
" 4 appartements

" - Au quatrième étage :

" 2 studios
" 6 appartements

" - Au cinquième étage :

" 3 studios
" 4 appartements

" - Au sixième étage :

" 5 appartements

" - Au septième étage :

" 2 appartements "

" L'ensemble immobilier ci-dessus comprend
" trois bâtiments A, B, C, divisés en cinq cent quatre
" lots comprenant "

" 76 appartements,
" 82 studios,
" 3 chambres individuelles,
" 174 locaux de rangement,
" 160 emplacements de voitures
" 9 emplacements de motos...

V.- CONSISTANCE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES
DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER ET DES BATIMENT QUI LE COMPOSENT

La consistance de l'ensemble immobilier en cours de construction et de chacun des bâtiments qui le composent est définie et figurée par les plans visés au paragraphe IV du présent exposé, qui seront déposés au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle sus dénommée, aux termes des présentes.

Les caractéristiques techniques de l'ensemble immobilier et des bâtiments qui le composent et des équipements extérieurs, sont exprimées et définies dans une notice descriptive établie par la Société Civile Immobilière sus dénommée, conformément aux prescriptions de l'article 18 du décret numéro 67-1166 du vingt deux décembre mil neuf cent soixante sept, et qui sera déposée au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle sus dénommée, aux termes de l'acte de dépôt visé au paragraphe Ier du Présent exposé, après avoir été certifiée sincère et véritable par le comparant es-qualités.

Les caractéristiques techniques propres des fractions dudit ensemble immobilier, résulteront d'une notice sommaire indiquant les éléments d'équipements propres à chaque fraction vendue, et qui demeurera jointe et annexée à la minute des actes de ventes desdites fractions .

VI.- Aucune demande d'aide financière de l'Etat pour la construction de locaux d'habitation telle qu'elle est prévue par la législation relative aux primes et aux prêts spéciaux à la construction , n'a été formulée par la Société sus dénommée.

VII.- Les fondations de l'ensemble immobilier dont s'agit " A-B-C " sont achevées depuis le mois de Novembre mil neuf cent soixante dix. Les bâtiments A, B et C sont actuellement HORS D'EAU, ainsi que le tout résulte d'un certificat délivré par le GROUPE EPURE sus dénommé, à la date du dix neuf décembre mil neuf cent soixante douze, dont l'original sera déposé au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle sus dénommée, aux termes de l'acte de dépôt visé au paragraphe Ier de l'exposé qui précède.

CECI EXPOSE

Il est passé au dépôt de pièces objet des présentes,

D E P O T

Le comparant es-qualités, a par ces présentes, déposé à Me MEUNIER, Notaire associé sousigné, et l'a requis de mettre au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle titulaire de l'Office Notarial d'ARCACHON, et dénommée " Jean-Claude MEUNIER, Claude BONHOURE et Jean-Bernard LAFON, Notaires associés,

à la date de ce jour, à toutes fins qu'il appartiendra et notamment en vue de la Publicité foncière de l'Etat Descriptif de division et Règlement de co-propriété visé au paragraphe III de l'exposé qui précède, savoir :

1°.- Un exemplaire de l'Etat Descriptif de division et Règlement de co-propriété, visé au paragraphe III de l'exposé qui précède, établi sur SOIXANTE DIX NEUF (79) pages,

au timbre de cinq francs chacune, signé par le comparant és-qualités, sa signature étant précédée des mots " LU ET APPROUVE "

2°.- Un exemplaire de chacun des plans visés au paragraphe III de l'exposé qui précède, certifiés " exact et No Variétur " par le comparant és-qualités.

CES PIECES SONT DEMEUREES CI-JOINTES ET ANNEXES APRES MENTION.

RECONNAISSANCE D'ECRITURES ET DE SIGNATURES.

Le comparant és-qualités, reconnaît comme émanant bien de lui sa signature apposée au bas de la dernière page de l'Etat Descriptif de division et Règlement de co-propriété présentement déposé, ainsi que les mots " LU et APPROUVE " qui la précèdent, et les paraphe apposés au bas de chacune des autres pages.

En tant que de besoin, le comparant és-qualités, confirme son approbation entière dudit Etat Descriptif de Division et Règlement de co-propriété, voulant et entendant que par suite de la reconnaissance qui précède, il acquiert l'authenticité de la même manière que s'il eut été reçu par un Notaire dans la forme voulue pour les actes notariés,

PUBLICITE FONCIERE.

Une expédition des présentes, avec en annexe l'Etat Descriptif de Division et Règlement de co-propriété sus visé, sera publiée au troisième bureau des Hypothèques de BORDEAUX, et sera accompagnée du document d'arpentage visé au paragraphe Ier de l'exposé qui précède.

MENTION:

Mention des présentes est consentie et pourra être faite partout où besoin sera.

ORIGINE DE PROPRIETE.

DU CHEF DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 182 BOULEVARD DE LA PLAGE A ARCACHON.

L'ensemble immobilier dont s'agit appartient à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 182 BOULEVARD DE LA PLAGE A ARCACHON, savoir :

1°.- LES CONSTRUCTIONS, pour les poursuivre sans conférer de privilège à aucun architecte, ouvrier ou entrepreneur,

2°.- ET LE TERRAIN sur lequel avaient été commencées lesdites constructions par la société ci-après dénommée, ainsi que deux petites parcelles de neuf centiares et de un are quarante quatre centiares à céder à la ville d'ARCACHON, de :

La SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE RUSKIN, Société Civile Particulière en liquidation, au capital de cent vingt mille francs, dont le siège social était à ARCACHON (Gironde) 182 Boulevard de la Plage, constituée pour une durée de dix années, à compter du premier juillet mil neuf cent soixante neuf, suivant acte reçu par Me MEUNIER alors Notaire à ARCACHON, le premier juillet mil neuf cent soixante neuf, et qui était régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, l'article 28 de la loi de finance rectificative pour l'année mil neuf cent soixante quatre (loi n° 64.1278 du vingt trois décembre mil neuf cent soixante quatre) et par ses statuts établis aux termes de l'acte du premier juillet mil neuf cent soixante neuf sus énoncé. Ladite société en état de dissolution par anticipation, suivant décision collective de ses associés en date du vingt quatre mil neuf cent soixante douze, dont le procès verbal est demeuré joint et annexé audit acte de vente, et représentée par Monsieur LUCCIARDI Georges administrateur de Sociétés, demeurant à TOULOUSE (Haute Garonne) 9 bis de la Colombette, agissant en vertu de la délibération collective du vingt quatre mars mil neuf cent soixante douze, sus énoncée,

Aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Claude MEUNIER, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial à la Résidence d'ARCACHON et dénommée " Jean-Claude MEUNIER, Claude BONHOURE Et Jean-Bernard LAFON, Notaires associés "

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal taxe non comprise de sept millions quatre cent soixante dix sept mille soixante francs quatre vingt un centimes (7.477.070, 81 frs) et le remboursement à la Société Venderesse, de la TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE s'élevant à la somme de UN MILLION TROIS CENT QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATRE FRANCS QUARANTE SIX CENTIMES (1.315.964, 46 frs) soit ensemble huit millions sept cent quatre vingt treize mille trente cinq francs vingt sept centimes (8.793.035, 27 frs)

Sur lequel prix, la société acquéreur a payé comptant à la société venderesse qui en a donné bonne et valable quittance d'autant, la somme de SIX CENT QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE QUATRE FRANCS TRENTE TROIS CENTIMES (604.844, 33 frs)

Quant au surplus, soit la somme de HUIT MILLIONS CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES (8.188.190,94 frs), la société acquéreur l'a payé, en l'acquit de la société venderesse aux créanciers inscrits et autres et au profit desquels toute délégation et indication de paiement, a été faite, savoir : à la BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE OCCIDENTALE et à la CAISSE GENERALE DE L'INDUSTRIE ET DU BATIMENT, créanciers inscrits à concurrence de CINQ MILLIONS TREIZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT FRANCS (5.013.887 frs) et à la Société Générale de Constructions industrialisées " S.G.C.I. " Société anonyme au capital de dix millions de francs, dont le siège social est à PARIS, 16 Boulevard Malesherbes, à concurrence de la somme de TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE TROIS CENT TROIS FRANCS QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES (3.174.303, 94. frs)

En exécution de cette délégation, la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 182 BOULEVARD DE LA PLAGE A ARCACHON déclare s'être libérée, des sommes ainsi déléguées au profit des établissements sus dénommés.

Et les inscriptions prises au profit notamment de la BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE OCCIDENTAL, et LA CAISSE GENERALE DE L'INDUSTRIE ET DU BATIMENT, ont été radiées aux termes d'un acte de mainlevée dressé par Me MEUNIER, Notaire associé, soussigné, le trente octobre mil neuf cent soixante douze, ainsi qu'il résulte d'un certificat de radiation, délivré par Monsieur le Conservateur du troisième bureau des hypothèques de BORDEAUX, le neuf novembre mil neuf cent soixante douze.

Audit acte, il a été déclaré :

Que la société venderesse était une personne morale non soumise à hypothèque légale.

Qu'elle a été constituée ainsi qu'il est dit ci-dessus

Qu'elle n'était pas touchée ni susceptible de l'être par les dispositions des textes sur les profits illicites

Qu'elle n'était pas et n'avait jamais été en état de faillite, de liquidation de biens, de règlement judiciaire ou de cessation de paiements ;

Une expédition de ce contrat de vente a été publiée au troisième bureau des Hypothèques de BORDEAUX, le vingt six avril mil neuf cent soixante douze, volume 6.748 numéro 13.

L'état délivré sur cette formalité par Monsieur, le conservateur audit bureau des hypothèques de BORDEAUX, a révélé seulement l'existence de deux inscriptions d'hypothèques conventionnelles radiées ainsi qu'il est dit ci-dessus :

ORIGINE ANTERIEURE.

DU CHEF DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE RUSKIN

Le terrain sur lequel sont en cours d'édification les constructions formant l'ensemble immobilier dont dépendent les biens et droits immobiliers vendus, et sur lequel existaient des constructions démolies depuis lors, avait été acquis par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE RUSKIN, sus dénommée, de :

Monsieur Bertrand Marie René Etienne DE GRATELOUP Officier en Retraite, demeurant à DAIGNAC (Gironde) chateau de PRESSAC, époux de Madame Jacqueline Marie Françoise DE LEISSEGUES ROZAVEN, né à BORDEAUX, le huit septembre mil neuf cent un,

Mademoiselle Geneviève Marie Germaine DE GRATELOUP, Bibliothécaire, demeurant à PARIS, rue du Faubourg Saint Honoré, n° 178, célibataire majeure, née à DAIGNAC (Gironde) le dix huit juin mil neuf cent trente huit,

Mademoiselle Monique Marie Thérèse DE GRATELOUP Etudiante, demeurant à PARIS (Huitième arrondissement) Rue du Faubourg Saint Honoré, n° 178, célibataire majeure née à DAIGNAC (Gironde) le quatre avril mil neuf cent quarante deux

Et Madame Odile Marie-Claire DE GRATELOUP, sans profession, épouse de Monsieur Etienne SECONDAT DE MONTESQUIEU, avec lequel elle demeure à DAIGNAC Chateau de PRESSAC, née à DAIGNAC, le vingt février mil neuf cent trente deux.

Aux termes d'un acte reçu par Me MEUNIER, Notaire associé soussigné, alors Notaire à ARCACHON, et Me Francis MAIGRET, Notaire à BORDEAUX, le huit juillet mil neuf cent soixante neuf.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de un million six cent soixante douze mille neuf cent cinquante francs (1.672.952 frs) payé comptant et quittancé audit acte/

Il a été déclaré audit acte

Que Monsieur DE GRATELOUP Bertrand était marié avec Madame DE LEISSEGUES ROZAVEN Jacqueline Mariéu Françoise, en secondes nocces, étant veuf en premières nocces de Madame Marie Marguerite Claire DE TRINCAUD LATOUR sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Me BRIGUET LAMARRE, Notaire à BORDEAUX, le premier octobre mil neuf cent cinquante deux.

Que Madame SECONDAT DE MONTESQUIEU était mariée avec Monsieur SECONDAT DE MONTESQUIEU Etienne, sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de son contrat de mariage, reçu par Me MAIGREI, Notaire à BORDEAUX, le dix sept octobre mil neuf cent cinquante huit.

Et tous qu'ils étaient de Nationalité Française et résidait habituellement en France.

Qu'ils n'étaient pas touchés ni susceptibles de l'être par les dispositions des lois et ordonnances en vigueur sur les profits illicites et l'indignité nationale.

Qu'ils n'étaient pas et n'avaient jamais été en état de liquidation de biens, de faillite, de règlement judiciaire ou de cessation de paiements.

Qu'ils jouissaient de leur pleine capacité civile,

Qu'ils n'avaient jamais bénéficié en ce qui concerne l'immeuble vendu, du concours du fonds national de l'amélioration de l'habitat.

Une expédition de ce contrat de vente a été publiée au troisième bureau des Hypothèques de BORDEAUX, le quatre août mil neuf cent soixante neuf volume 5.724 numéro 29.

L'Etat délivré sur cette formalité par Monsieur le Conservateur audit bureau des Hypothèques de BORDEAUX s'est révélé négatif en tous points du chef des vendeurs.

ORIGINE PLUS ANTERIEURE.

Dans l'acte de vente du huit juillet mil neuf cent soixante neuf ci-dessus analysé, l'origine de propriété a été établie dans les termes ci-après littéralement rapportés =

" L'immeuble présentement vendu, appartient
" indivisément entre les vendeurs, pour l'avoir recueilli
" dans la succession de Madame Marie Marguerite Claire
" DE TRINCAUD-LATOUR, épouse de Monsieur Bertrand Marie
" René Etienne DE GRATELOUP, vendeur aux présentes, née
" à BORDEAUX, le dix sept janvier mil neuf cent, décédée
" en son domicile de DAIGNAC (Gironde) le vingt neuf
" juillet mil neuf cent quarante neuf, laissant =

" 1ent : Son mari sus nommé, vendeur aux présen-
tes, avec lequel elle était mariée en premières nocés
sous le régime de la séparation de biens pure et simple
aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me MAIGRET
Notaire à BORDEAUX, le septmai mil neuf cent trente et
un, et auquel elle avait fait des legs particuliers aux
termes de son testament reçu par ledit Me MAIGRET
le premier juillet mil neuf cent quarante neuf.

" 2ent : et ses trois filles nées de son mariage =
Mesdemoiselles Odile, Geneviève et Monique
DE GRATELOUP, vendeuses aux présentes.

" Ainsi que le tout est constaté dans l'intitu-
lé de l'inventaire dressé après le décès de
Madame DE GRATELOUP, par ledit Maître MAIGRET
en date à son commencement du dix sept novembre
mil neuf cent quarante neuf.

" Une attestation de propriété concernant
notamment l'immeuble présentement vendu a été
dressée par ledit Maître MAIGRET, le premier
Juillet mil neuf cent quarante neuf, dont une
expédition a été publiée au troisième bureau des
Hypothèques de BORDEAUX, le cinq août mil neuf
cent quarante neuf, volume 2632; numéro 9.

" Madame Marie Marguerite Claire DE TRINCAUD-
LATOUP, épouse de Monsieur DE GRATELOUP sus nommé
avait elle même recueilli leditimmeuble dans la
succession de son père, Monsieur Joseph Albert
Marcel DE TRINCAUD-LATOUP, en son vivant sans
profession, demeurant à Chateau de PRESSAC à
DAIGNAC, né à BORDEAUX, le quatre janvier mil
huit cent soixante cinq, décédé intestat à
BORDEAUX, place Amélie Raba Léon, où il se
trouvait momentanément, le quatre novembre mil
neuf cent quarante cinq, veuf en premières nocés
non remarié de Madame Henriette Clémentine Marthe
Marie DE SALLETES, décédée à BORDEAUX, le vingt
Huit janvier mil neuf cent, laissant pour seule
héritière sa fille unique née de son mariage
Madame DE GRATELOUP.

" Ainsi que le tout est constaté dans un acte
de notoriété dressé après le décès de Monsieur
DE TRINCAUD-LATOUP par Maître MAIGRET, Notaire
sus-nommé, le neuf novembre mil neuf cent quarant
cinq."

ANTERIEUREMENT,

" Ce même immeuble appartenait, à Monsieur Joseph
" Ambert Marcel de TRINCAUD-LATOIR, savoir :
" - partie pour lui avoir été attribuée sans soule
" à sa charge aux termes d'un acte contenant partage de la
" succession de son père, Monsieur Albert Augustin DE
" TRINCAUD-LATOIR, en son vivant Banquier, décédé en son
" domicile à BORDEAUX, rue d'Aviau numéro 2, le vingt six
" novembre mil neuf cent deux, ob intestat, reçu par Maître
" LARNAUDE, Notaire à BORDEAUX, le vingt six juin mil neuf
" cent trois, en nue propriété seulement, sous l'usufruit
" de Madame Marguerite Anne Cordalie Célédonie BESSIERES
" sans profession, veuve de Monsieur Albert Augustin
" DE TRINCAUD-LATOIR, sa mère, depuis décédée à ARCAÇON,
" le vingt huit janvier mil neuf cent quinze.
" Le décès dudit Monsieur Albert Augustin
" DE TRINCAUD-LATOIR, est constaté dans un acte de
" notoriété dressé par Me LARNAUDE, Notaire susnommé
" le quinze janvier mil neuf cent trois.
" - Et autre partie, pour l'avoir acquise de Mon-
" sieur Jean MATHIEU, en famille Ludovic, négociant et Ma-
" dame Catherine Adélie MONY, sans profession, son épouse
" demeurant ensemble à BORDEAUX, cours Balguerie, n° 174
" aux termes d'un acte reçu par Me Gaston DUPIN, Notaire
" à Gujan-Mestras, le vingt sept octobre mil neuf cent six
" Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix
" payé comptant aux termes dudit acte qui en contient
" quittance.
" Audit acte, les vendeurs avaient déclaré :
" " Qu'ils étaient mariés en premières noces,
" sous le régime de la communauté de biens réduite aux
" acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu
" par Me LECHER, Notaire à BORDEAUX, le dix janvier mil
" huit cent soixante trois, sans aucune clause restricti-
" ve de la capacité civile de la femme.
" Monsieur MATHIEU, qu'il a eu la tutelle légale
" de ses trois neveux et nièce, Léon MONY, Rachel MONY
" et Madeleine MONY, dont le dernier né était âgé
" de vingt huit ans, alors, et à qui il avait rendu son
" compte de tutelle suivant acte reçu sans sa date, par
" Me LICHER, Notaire à BORDEAUX.
" Madame MATHIEU, qu'elle n'avait pas rempli
" les fonctions emportant hypothèque légale.

" Une expédition de ce contrat de vente a
" été transcrite au troisième bureau des Hypothèques
" de BORDEAUX, le seize novembre mil neuf cent six, volume
" 235, numéro 60. L'Etat délivré sur cette formalité
" par Monsieur le Conservateur audit bureau des Hypothèques,
" du chef des vendeurs et des précédents propriétaires
" a révélé l'existence d'une inscription radiée
" depuis lors, ainsi que le déclarent les vendeurs et
" au surplus périmée depuis fort longtemps."

DONT ACTE Etabli sur 18 pages.

Fait et passé à ARCACHON (Gironde)

Au siège de la Société Civile Professionnelle sus dénommée

~~L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DOUZE~~

~~Le vingt deux décembre~~

Et, après lecture faite, le comparant és-qualités
a signé avec le Notaire.

suivent les signatures : JEAN et MEUNIER ce dernier notaire
associé.

ENREGISTREMENT / Formalité unique en application de la loi
n° 69-1168 du vingt six décembre mil neuf cent soixante neuf et du
decret n° 70-548 du vingt deux juin mil neuf cent soixante dix.

suit la teneur de l'annexe :

VINGT ET UN DECEMBRE MIL NEUF CENT SOIXANTE DOUZE

DELEGATION DE POUVOIRS par Monsieur LOYER à Madame DEGA, Messieurs
DESCLERCS, JEAN et BOURDEAUD.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 182 boulevard de la PLAGE a ARCACHON
(Gironde).

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DOUZE

Le vingt et un décembre

A Paris 12 rue d'Anjou en l'étude.

19

Me Maurice LETULLE _____, Notaire associé de la
Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office notarial
à la Résidence de Paris et dénommée " Maurice LETULLE et Marc
ALLAZ. Notaires associés ", a reçu en la forme authentique
le présent acte.

EST PRÉSENT :

Monsieur LOYER André, Directeur Général de la
Société dénommée " SOCIETE GENERALE MOBILIERE ET IMMOBILIERE -
S.G.M.I. " _____ demeurant à PARIS (deuxième arrondis-
sement) 30 avenue de l'Opéra.

Agissant en qualité de Directeur Général de la
Société " SOCIETE GENERALE MOBILIERE ET IMMOBILIERE -S.G.M.I.
Société anonyme au capital de trois millions de francs
dont le siège social est à PARIS, deuxième arrondisse-
ment, 30 avenue de l'Opéra, immatriculée au Registre
du Commerce de PARIS, sous le numéro 57 B 10.213.

Fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a accep-
tée suivant délibération du Conseil d'Administration
de ladite Société en date du Seize juin mil neuf cent
soixante et onze dont une copie certifiée conforme du
procès verbal est demeurée jointe et annexée à la minute
d'un acte reçu par Me MEUNIER, Notaire associé de la
Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office
Notarial à la Résidence d'ARCACHON, et dénommée " Société
Civile Professionnelle Jean-Claude MEUNIER, Claude
BONHOURE et Jean-Bernard LAFON, Notaires associés " le
vingt quatre mars mil neuf cent soixante douze, et confo-
rément à l'article 24 des statuts de ladite société,
avec faculté de substitution.

LADITE SOCIETE " SOCIETE GENERALE MOBILIERE ET IMMOBILIERE
SGMI " représentée par son Directeur Général sus nommé, elle
même garante de :

LA SOCIETE CIVILE PARTICULIERE DE CONSTRUCTION ET DE
VENTE dénommée " SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 182 BOULEVARD
DE LA PLACE A ARCACHON " au capital de dix mille francs

20

(10.000 fra) dont le siège social est à PARIS (deuxième arrondissement) 30 avenue de l'Opéra, constituée pour une durée de trente ans, à compter du seize mars mil neuf cent soixante douze, suivant acte sous signatures privées en date à PARIS du seize mars mil neuf cent soixante douze, enregistré à PARIS R.P.I. 2 ème Vivienne, le même jour, bordereau 55 numéro 3, et dont un exemplaire est demeuré joint et annexé à la minute de l'acte reçu par Me MEUNIER, Notaire associé sus nommé, le vingt quatre mars mil neuf cent soixante douze, sus énoncé.

Ladite Société régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, l'article 28 de la loi de finances rectificatives pour mil neuf cent soixante quatre (loi n° 64.1278 du vingt trois décembre mil neuf cent soixante quatre) les dispositions législatives ou réglementaires qui viendront à les modifier, et par ses statuts établis aux termes de l'acte sous signatures privées sus énoncé.

La société " SOCIETE GENERALE MOBILIERE ET IMMOBILIERE S.G.M.I. " nommée à la fonction de gérante de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 182 BOULEVARD DE LA PLAGE A ARCACHON, sans limitation de durée aux termes de l'article 17 des statuts de cette dernière Société, et ayant tous pouvoirs à l'effet des opérations indiquées ci-après, en vertu dudit article 17 des statuts sus énoncés, avec faculté de délégation de tout ou partie desdits pouvoirs, à un mandataire étranger ou non à la société, en vertu de l'article 18 desdits statuts.

LEQUEL éa-qualités, après avoir confirmé que la " SOCIETE GENERALE MOBILIERE ET IMMOBILIERE " - S.G.M.I. " a accepté les fonctions de gérante de la " SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 182 BOULEVARD DE LA PLAGE A ARCACHON " a d'abord exposé ce qui suit :

E X P O S E

I.- La " SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 182 BOULEVARD DE LA PLAGE A ARCACHON " poursuit l'édification d'un ensemble immobilier à usage principal d'habitation, sur un terrain situé à ARCACHON (Gironde) 182 Boulevard de la Plage, et 23 et 25 rue Nathaniel Jinhston, avec chemin privé de trois mètres soixante centimètres de largeur, aboutissant sur le Boulevard de la Plage, au numéro 178.

Porté au cadastre rénové de ladite commune sous le numéro 320 de la section AL, pour une contenance de quatre vingt un ares douze centiares (81 a 12 ca) Etant précisé que deux parcelles cadastrées section AL, numéro 319 pour neuf centiares et section AL, numéro 321 pour un are quarante quatre centiares sont destinées à être cédées ultérieurement et gratuitement à la Ville d'ARCACHON, pour l'élargissement du Boulevard de la Plage en vertu du permis de construire délivré le trois décembre mil neuf cent soixante neuf.

Ces trois parcelles et les constructions inachevées commencées par une autre société dissoute, appartiennent à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 182 BOULEVARD DE LA PLAGE A ARCACHON, pour les avoir acquises aux termes d'un acte reçu par

92

Me Jean-Claude MEUNIER, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la Résidence d'ARCACHON, et dénommée " Jean-Claude MEUNIER, Claude BONHOURE et Jean-Bernard LAFON, Notaires associés " le vingt quatre mars mil neuf cent soixante douze.

II.- Cet ensemble immobilier, doit comprendre trois corps de bâtiments dénommés " A, B et C " divisés en cinq cent quatre-vingt-sept lots savoir : 76 appartements, 82 studios, 3 chambres individuelles, 174 locaux de rangement, 160 emplacements de voitures, et 9 emplacements de motos.

Cet ensemble immobilier est dénommé " RESIDENCE LES PRAIRIES ".

II.- Le permis de construire cet ensemble immobilier a été délivré sous le numéro 90.000 suivant arrêté de Monsieur le PREFET DE LA REGION D'AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE, le trois décembre mil neuf cent soixante neuf, modifié suivant arrêté du quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, transféré au profit de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 182 BOULEVARD DE LA PLAGE A ARCACHON, suivant arrêté du vingt cinq avril mil neuf cent soixante douze, et à nouveau modifié suivant arrêté du six novembre mil neuf cent soixante douze.

CECI EXPOSE,

Le comparant, és-qualités, a, par ces présentes, délégué à :

1^o) Madame Madeline SABRIE, attachée de direction, demeurant à PARIS 30 avenue de l'Opéra, épouse de Monsieur Jean Marie DEGA.

2^o) Monsieur Christian DESCLERCS, attaché de direction demeurant à PARIS 30 avenue de l'Opéra.

3^o) Monsieur Frédéric JEAN, clerc de notaire, demeurant à ARCACHON 169 boulevard de la Plage

4^o) Et Monsieur Pierre BOURDEAUD principal clerc de notaire, demeurant à ARCACHON 169 boulevard de la Plage.

Avec faculté pour eux, d'agir ensemble ou séparément,

LES POUVOIRS SUIVANTS :

- Etablir l'état Descriptif de division et Règlement de Co-propriété de l'ensemble immobilier à édifier ainsi qu'il est dit ci-dessus, dont les dispositions seront opposables à tous acquéreurs, et y apporter toutes modifications jugées nécessaires.

Approuver ces Etat Descriptif de division et règlement de co-propriété vertical et modifications.

Déposer au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle " Jean-Claude MEUNIER, Claude BONHOURE et Jean-Bernard LAFON, Notaires associés " sus dénommée, tous plans de masse, de situation, d'étages, coupes et façades, plans des réseaux d'équipements communs.

80

notices descriptives, permis de construire et ses modificatifs, transfert du permis de construire, permis de démolir, et toutes autres pièces nécessaires relatives à l'ensemble immobilier dont s'agit.

Approuver et certifier ces pièces.

- Déposer également les certificats d'architecte, attestant l'avancement des travaux de l'ensemble immobilier, ainsi qu'un exemplaire du l'Etat Descriptif de division et Règlement de co-propriété, l'approuver, faire toute reconnaissance d'écritures et de signatures.

- Acquiescer et céder toutes mitoyennetés, stipuler et accepter toutes servitudes, tous contrats de cour ou d'hébergements communs.

- Consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement de tous privilèges, actions résolutoires et autres, droits quelconques.

- Consentir la vente des immeubles sociaux en totalité ou par fractions, et, ce, aux charges et conditions qu'ils jugeront convenables. Consentir notamment toute vente en état futur d'achèvement ou à terme. Conférer tous pouvoirs à tous experts ou mandataires communs chargés de constater la réalisation des ventes convenues.

Conférer tout mandat en vue de la commercialisation des immeubles. Accorder toute antériorité au profit de tout organisme de Crédit, et renoncer à la faveur du privilège de vendeur, et à l'action résolutoire.

Dans les actes de vente, faire toutes déclarations et prendre tous engagements relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée, et à l'impôt de plus value. Signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

- Etablir la désignation et l'origine de propriété complète des biens à vendre.

- Certifier tous plans et toutes notices.

- Fixer l'époque d'entrée en jouissance, convenir du mode et des époques du paiement du prix.

- Fournir toutes garanties d'achèvement, intrinsèques ou autres.

- Acquiescer, même au nom des associés, toutes taxes et impôts et ce, en conformité des lois et règlements en vigueur par prélèvement sur les bénéfices réalisés.

- De toutes sommes reçues donner bonnes et valables quittances.

- Donner tous ordres de virement ou de versements deeditx
prix de vente.
- Reconnaître tous versements en dépôt de garantie.
- Donner quittance de tous paiements ou de tous ordres de
virements.
- Faire toutes déclarations relatives à la société et aux
associés.
- Faire toutes affirmations prescrites par la loi, concernant
la sincérité des prix de vente.
- Faire toutes déclarations sur la situation hypothécaire
des biens à vendre.
- Obliger la société à toutes garanties et au rapport
de toutes justifications et mainlevées et de tous certificats
de radiation.
- Stipuler toutes clauses relatives à la garantie des
vices apparents et cachés.
- Accepter tout mandat qui serait donné par les acquéreurs
à la Société ou à ses représentants.
- Justifier de toutes garanties financières relatives
à l'achèvement des travaux.
- Consentir mentions ou subrogations avec ou sans garantie,
ainsi que toutes limitation de privilège et toutes antériorités.
- Dispenser tous notaires de prendre inscription pour quelque
cause que ce soit, et leur donner toutes décharges de responsabilité
à cet égard.
- A défaut de paiement, exercer toutes poursuites nécessaires
depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention
et la mise à exécution de tous jugements et arrêts, produire à
tous ordres et distributions, toucher le montant de toutes collocation
- Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et
pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire

DONT ACTE établi sur cinq pages
EN BREVET SUR modèle émanant de l'Office Notarial d'
ARCACHON, dont est titulaire la Société Civile Profession
nelle dénommée " Jean-Claude MEUNIER, Claude BONHOURS et
Jean-Bernard LAFON, Notaires associés "

Et lecture faite, la signature est recueillie par
Monsieur Jean VOISIN ----- Clerc de Notaire, habilité
à cet effet. ()

Le présent acte est également signé par le Clerc
habilité et par le Notaire associé, tous deux domiciliés
en l'Etude. /.

26

suivent les signatures : BOISIN et LETOLLE ce dernier
notaire associé.

droits d'enregistrement sur état cinquante francs.
suit la mention d'annexe :

Annexé à la minuta d'un acte reçu par Me MEUNIER
notaire associé à ARCACHON le vingt deux décembre mil neufcent soixante
deux signé MEUNIER.

REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

TITRE I

DESIGNATION

Article 1

Désignation générale

Le présent règlement de co-propriété concerne un
ensemble immobilier situé à ARCACHON, 178, 182, Brd, de la
Plage et 25, rue Nathaniel Johnston, avec chemin pri-
vé de trois mètres soixante cinq (3 m,65) de largeur,
aboutissant sur le boulevard de la Plage, au numéro 178,
entre les numéros 176 et 180.

Ce terrain figure au cadastre rénové de ladite commune sous le nu-
méro 320 de la section AL, pour une contenance de quatre vingt un ares douze
centiares (81 a 12 ca).

Etant précisé que deux parcelles cadastrées section AL numéro 321
pour un ares quatre quatre centiares et 319 pour neuf centiares et destinées
à être ultérieurement cédées à la ville d'Arcachon, pour l'élargissement du
boulevard de la Plage, en vertu du permis de construire délibéré le trois dé-
cembre mil neuf cent soixante neuf, sont exclues d'ores et déjà du terrain
dessus sur lequel sont édifiées les constructions, objet du présent état de-
scriptif de division.

Article 2

Description

Le présent règlement de co-propriété régit un en-
semble immobilier comprenant trois corps de bâtiments.

1° - Un corps de bâtiment, dit "BATIMENT A"
élevé sur un rez-de-chaussée et six étages, comportant :

- Au rez-de-chaussée :

- 3 locaux de rangement
- 38 emplacements de voitures
- 3 emplacements de motos

- Au premier étage :

35 emplacements de voitures
3 emplacements de motos
29 locaux de rangement
5 studios

- Au deuxième étage :

17 emplacements de voitures
2 emplacements de motos
16 locaux de rangement
10 studios

- Au troisième étage :

32 locaux de rangement
15 studios

- Au quatrième étage :

4 appartements
7 studios
1 chambre individuelle
1 local de rangement

- Au cinquième étage :

2 locaux de rangement
2 appartements
6 studios

- Au sixième étage :

3 appartements
1 studio
1 chambre individuelle

2° - Un corps de bâtiment, dit " *BATIMENT B* " élevé sur trois sous-sols, de rez-de-chaussée et de six étages, comportant :

- Au troisième sous-sol :

19 emplacements de voitures
9 locaux de rangement

- Au deuxième sous-sol :

18 emplacements de voitures
9 locaux de rangement

Au premier sous-sol :

- 18 emplacements de voitures
- 1 emplacement de moto
- 8 locaux de rangement

Au rez-de-chaussée :

- 46 locaux de rangement
- 5 studios

Au premier étage :

- 9 appartements
- 1 chambre individuelle
- 1 local de rangement

Au deuxième étage :

- 9 appartements
- 1 local de rangement

Au troisième étage :

- 8 appartements
- 1 studio
- 1 local de rangement

Au quatrième étage :

- 4 appartements
- 4 studios
- 1 local de rangement

Au cinquième étage :

- 4 appartements
- 2 studios
- 1 local de rangement

Au sixième étage :

- 3 studios
- 2 appartements

3° - Un corps de bâtiment, dit " BATIMENT C " élevé sur rez-de-chaussée et sept étages, comportant :

Au rez-de-chaussée :

- 10 emplacements de voitures

- 24 -

11 locaux de rangement
2 studios
2 appartements

- Au premier étage :

5 emplacements de voitures
6 studios
2 appartements

- Au deuxième étage :

3 locaux de rangement
6 appartements
4 studios

- Au troisième étage :

6 studios
4 appartements

- Au quatrième étage :

2 studios
6 appartements

- Au cinquième étage :

3 studios
4 appartements

- Au sixième étage :

5 appartements

- Au septième étage :

2 appartements

Article 3

Plans

A la minute d'un acte qui en constatera le dépôt à recevoir par M^e MEUNIER, 169 boulevard de la Plage à ARCACHON, demeurera joint et annexé après mention un jeu complet des plans de l'ensemble immobilier, dressé par le GROUPE EPURE, 206 boulevard de la Plage à ARCACHON, certifié véritable par le soussigné.

TITRE II

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET TABLEAU RECAPITULATIF

Article 4

Désignation des lots

L'ensemble immobilier ci-dessus comprend trois bâtiments A, B, C, divisés en CINQ CENT QUATRE LOTS, comprenant :

- 76 appartements
- 82 studios
- 3 chambres individuelles
- 174 locaux de rangement
- 160 emplacements de voitures
- 9 emplacements de motos

BATIMENT A

<u>Lot numéro 1 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 1, - Un local de rangement numéro 1, Et les dix/cent millièmes des parties communes générales, ci	10
<u>Lot numéro 2 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 1, - Un emplacement de voiture numéro 40, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 3 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 1, - Un emplacement de voiture numéro 1, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 4 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 1, à reporter	94

report.....	94
- Un emplacement de voiture numéro 2, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 5 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 1, - Un emplacement de voiture numéro 3, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 6 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 1, - Un emplacement de voiture numéro 4, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 7 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 1, - Un emplacement de voiture numéro 5, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 8 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 1, - Un emplacement de voiture numéro 6, Et les cinquante huit/cent millièmes des parties communes générales, ci	58
<u>Lot numéro 9 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 1, - Un local de rangement numéro 9, Et les vingt deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	22
<u>Lot numéro 10 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 2, à reporter	342

report.....	342
- Un emplacement de voiture numéro 50, Et les soixante treize/cent millièmes des parties communes générales, ci	73
<i>Lot numéro 11 -</i> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 51, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<i>Lot numéro 12 -</i> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 52, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<i>Lot numéro 13 -</i> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 53, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<i>Lot numéro 14 -</i> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 54, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<i>Lot numéro 15 -</i> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 55, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<i>Lot numéro 16 -</i> Au rez-de-chaussée, escalier 2, à reporter : ...	520

report.....	520
- Un emplacement de voiture numéro 56, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<i>Lot numéro 17 -</i> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 57, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<i>Lot numéro 18 -</i> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 58, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<i>Lot numéro 19 -</i> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 59, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<i>Lot numéro 20 -</i> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 60, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<i>Lot numéro 21 -</i> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 61, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
à reporter	646

report.....	646
<u>Lot numéro 22 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 62, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<u>Lot numéro 23 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 63, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 24 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 64, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 25 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 65, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 26 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 66, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 27 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 67, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
à reporter	877

report	877
<u>Lot numéro 28 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 68, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 29 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 27, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 30 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 28, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 31 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 29, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 32 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 30, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 33 -</u> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 31, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
à reporter	1.129

report	1.129
<i>Lot numéro 34 -</i>	
Au rez-de-chaussée, escalier 2,	
- Un emplacement de voiture numéro 32,	
Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<i>Lot numéro 35 -</i>	
Au rez-de-chaussée, escalier 2,	
- Un emplacement de voiture numéro 33,	
Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<i>Lot numéro 36 -</i>	
Au rez-de-chaussée, escalier 2,	
- Un emplacement de voiture numéro 34,	
Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<i>Lot numéro 37 -</i>	
Au rez-de-chaussée, escalier 2,	
- Un emplacement de moto numéro 3,	
Et les huit/cent millièmes des parties communes générales, ci	8
<i>Lot numéro 38 -</i>	
Au rez-de-chaussée, escalier 2,	
- Un emplacement de moto numéro 2,	
Et les dix/cent millièmes des parties communes générales, ci	10
<i>Lot numéro 39 -</i>	
Au rez-de-chaussée, escalier 2,	
- Un emplacement de moto numéro 1,	
Et les quatorze/cent millièmes des parties communes générales, ci	14
à reporter	1.287

report	1.287
<i>Lot numéro 40 -</i> Au rez-de-chaussée, escalier 1, - Un emplacement de voiture numéro 35, - Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<i>Lot numéro 41 -</i> Au rez-de-chaussée, escalier 1, - Un emplacement de voiture numéro 36, Et les cinquante huit/cent millièmes des parties communes générales, ci	58
<i>Lot numéro 42 -</i> Au rez-de-chaussée, escalier 1, - Un emplacement de voiture numéro 37, Et les cinquante huit/cent millièmes des parties communes générales, ci	58
<i>Lot numéro 43 -</i> Au rez-de-chaussée, escalier 1, - Un emplacement de voiture numéro 38, Et les cinquante huit/cent millièmes des parties communes générales, ci	58
<i>Lot numéro 44 -</i> Au rez-de-chaussée, escalier 2, - Un local de rangement numéro 2, Et les dix neuf/cent millièmes des parties communes générales, ci	19
<i>Lot numéro 45 -</i> Au premier étage, escalier 1, - Un emplacement de voiture numéro 79, Et les vingt neuf/cent millièmes des parties communes générales, ci	29
à reporter	1.551

report	1.551
<u>Lot numéro 46 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un emplacement de voiture numéro 78, Et les vingt neuf/cent millièmes des parties communes générales, ci	29
<u>Lot numéro 47 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un emplacement de voiture numéro 126, Et les vingt neuf/cent millièmes des parties communes générales, ci	29
<u>Lot numéro 48 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un emplacement de voiture numéro 125, Et les cinquante huit/cent millièmes des parties communes générales, ci	58
<u>Lot numéro 49 -</u> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 101, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<u>Lot numéro 50 -</u> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 102, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<u>Lot numéro 51 -</u> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 103, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
à reporter	1.730

réport	1.730
<i>Lot numéro 52 -</i> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 104, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<i>Lot numéro 53 -</i> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 105, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<i>Lot numéro 54 -</i> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 106, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<i>Lot numéro 55 -</i> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 107, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<i>Lot numéro 56 -</i> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 108, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<i>Lot numéro 57 -</i> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 109, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
à reporter	1.856

report.....	1.856
<u>Lot numéro 58 -</u> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 110, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<u>Lot numéro 59 -</u> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 93, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 60 -</u> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 94, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 61 -</u> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 95, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 62 -</u> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 96, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 63 -</u> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 97, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
à reporter	2.087

	report	2.087
<u>Lot numéro 64 -</u>		
Au premier étage, escalier 2,		
- Un emplacement de voiture numéro 98,		
Et les quarante deux/cent millièmes des		
parties communes générales, ci		42
<u>Lot numéro 65 -</u>		
Au premier étage, escalier 2,		
- Un emplacement de voiture numéro 99;		
Et les vingt et un/cent millièmes des		
parties communes générales, ci		21
<u>Lot numéro 66 -</u>		
Au premier étage, escalier 2,		
- Un emplacement de voiture numéro 100,		
Et les vingt et un/cent millièmes des		
parties communes générales, ci		21
<u>Lot numéro 67 -</u>		
Au premier étage, escalier 2,		
- Un emplacement de voiture numéro 92,		
Et les quarante deux/cent millièmes des		
parties communes générales, ci		42
<u>Lot numéro 68 -</u>		
Au premier étage, escalier 2,		
- Un emplacement de voiture numéro 91,		
Et les quarante deux/cent millièmes des		
parties communes générales, ci		42
<u>Lot numéro 69 -</u>		
Au premier étage, escalier 2,		
- Un emplacement de voiture numéro 90,		
Et les quarante deux/cent millièmes des		
parties communes générales, ci		42
	à reporter	2.297

report	2.297
<u>Lot numéro 70 -</u> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 89, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 71 -</u> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 88, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 72 -</u> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 87, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 73 -</u> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 86, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 74 -</u> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de voiture numéro 85, Et les quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, ci	42
<u>Lot numéro 75 -</u> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de moto numéro 6, Et les huit/cent millièmes des parties communes générales, ci	8
à reporter	2.515

report.....	2.515
<u>Lot numéro 76 -</u> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de moto numéro 5, Et les dix/cent millièmes des parties communes générales, ci	10
<u>Lot numéro 77 -</u> Au premier étage, escalier 2, - Un emplacement de moto numéro 4, Et les quatorze/cent millièmes des par- ties communes générales, ci	14
<u>Lot numéro 78 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un emplacement de voiture numéro 84, Et les vingt neuf/cent millièmes des par- ties communes générales, ci	29
<u>Lot numéro 79 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un emplacement de voiture numéro 83, Et les cinquante/cent millièmes des par- ties communes générales, ci	50
<u>Lot numéro 80 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un emplacement de voiture numéro 82, Et les cinquante/cent millièmes des par- ties communes générales, ci	50
<u>Lot numéro 81 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un emplacement de voiture numéro 81, Et les vingt neuf/cent millièmes des par- ties communes générales, ci	29
à reporter	2.697

report.....	2.697
<u>Lot numéro 82 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un emplacement de voiture numéro 80, Et les vingt neuf/cent millièmes des parties communes générales, ci	29
<u>Lot numéro 83 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 10, Et les douze/cent millièmes des parties communes générales, ci	12
<u>Lot numéro 84 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 11, Et les onze/cent millièmes des parties communes générales, ci	11
<u>Lot numéro 85 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 12, Et les douze/cent millièmes des parties communes générales, ci	12
<u>Lot numéro 86 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 13, Et les douze/cent millièmes des parties communes générales, ci	12
<u>Lot numéro 87 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 14, Et les douze/cent millièmes des parties communes générales, ci	12
à reporter	2.785

report.....	2.785
<u>Lot numéro 88 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 15, Et les quatorze/cent millièmes des parties communes générales, ci	14
<u>Lot numéro 89 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 16, Et les douze/cent millièmes des parties communes générales, ci	12
<u>Lot numéro 90 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 17, Et les treize/cent millièmes des parties communes générales, ci	13
<u>Lot numéro 91 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 18, Et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, ci	15
<u>Lot numéro 92 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 19, Et les onze/cent millièmes des parties communes générales, ci	11
<u>Lot numéro 93 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 20, Et les onze/cent millièmes des parties communes générales, ci	11
à reporter	2.861

report.....	2.861
<u>Lot numéro 94 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 21, Et les onze/cent millièmes des parties communes générales, ci	11
<u>Lot numéro 95 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 22, Et les onze/cent millièmes des parties communes générales, ci	11
<u>Lot numéro 96 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 23, Et les quatorze/cent millièmes des parties communes générales, ci	14
<u>Lot numéro 97 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 24, Et les dix huit/cent millièmes des parties communes générales, ci	18
<u>Lot numéro 98 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 25, Et les onze/cent millièmes des parties communes générales, ci	11
<u>Lot numéro 99 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 26, Et les dix/cent millièmes des parties communes générales, ci	10
à reporter	2.936

- 43 -

report.....	2.936
<u>Lot numéro 100 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 27, Et les onze/cent millièmes des parties communes générales, ci	11
<u>Lot numéro 101 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 28, Et les onze/cent millièmes des parties communes générales, ci	11
<u>Lot numéro 102 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 3, Et les vingt et un/cent millièmes des parties communes générales, ci	21
<u>Lot numéro 103 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 29, Et les douze/cent millièmes des parties communes générales, ci	12
<u>Lot numéro 104 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 30, Et les neuf/cent millièmes des parties communes générales, ci	9
<u>Lot numéro 105 -</u> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 31, Et les seize/cent millièmes des parties communes générales, ci	16
à reporter	3.016

report.....	3.016
<i>Lot numéro 106 -</i> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 32, Et les neuf/cent millièmes des parties communes générales, ci	9
<i>Lot numéro 107 -</i> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 33, Et les dix/cent millièmes des parties communes générales, ci	10
<i>Lot numéro 108 -</i> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 34, Et les dix huit/cent millièmes des parties communes générales, ci	18
<i>Lot numéro 109 -</i> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 35, Et les dix/cent millièmes des parties communes générales, ci	10
<i>Lot numéro 110 -</i> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 36, Et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, ci	15
<i>Lot numéro 111 -</i> Au premier étage, escalier 1, - Un local de rangement numéro 4, Et les dix sept/cent millièmes des parties communes générales, ci	17
à reporter	3.095